



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **SNCF Christine NUSS**  
représentant de la société **SNCF**, située à :

Adresse **131 Boulevard Ernest Dalby**  
Code postal **44000** Localité **Nantes**

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :  
**technicentre**

située à :

Adresse **Chemin du Bas**  
Code postal **44300** Localité **Nantes**

Référence(s) cadastrale(s) : 000BN0238

Coordonnées du maître d'œuvre : sarl L'heudé \_ associés Architectes

Adresse **22 Quai des Augustins**  
Code postal **45100** Localité **Orléans**

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

## Bâtiment : Bâtiment 1

### Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence ( $S_{ref}$ )	<b>811.30 m<sup>2</sup></b>
---	-----------------------------

### Chapitre 2 : Exigences globales

#### 1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio<sub>max</sub> en nombre de points

Bbio	<b>75.8</b>	Bbio <sub>max</sub>	<b>88.7</b>
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio <sub>max</sub>			<b>OUI</b>

#### 2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH<sub>max</sub> en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	<b>462.3</b>	DH <sub>max</sub>	<b>1150</b>
Respect de l'exigence DH ≤ DH <sub>max</sub>			<b>OUI</b>

#### 3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{Cconstruction} \leq I_{Cconstruction\_max}$	<b>OUI</b>
--	------------

Signataire : **SNCF Christine NUSS**

Le : 27/03/24

Signature :

Po. EGS Lme DUARRESNE